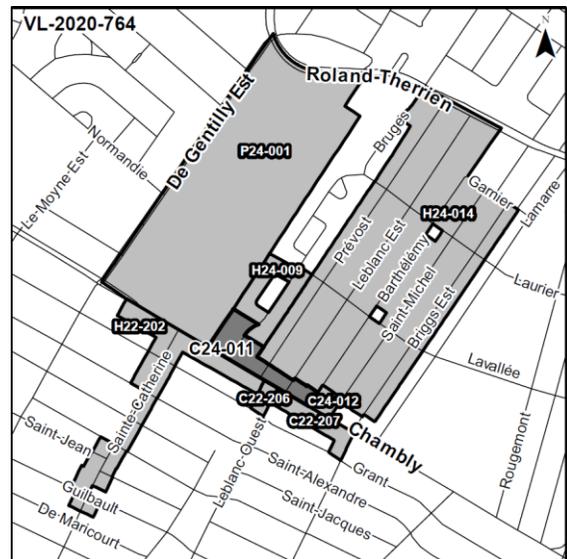


**Avis aux personnes intéressées ayant le droit
de signer une demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de la procédure écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation tenue du 16 au 30 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les seconds projets de règlement suivants :

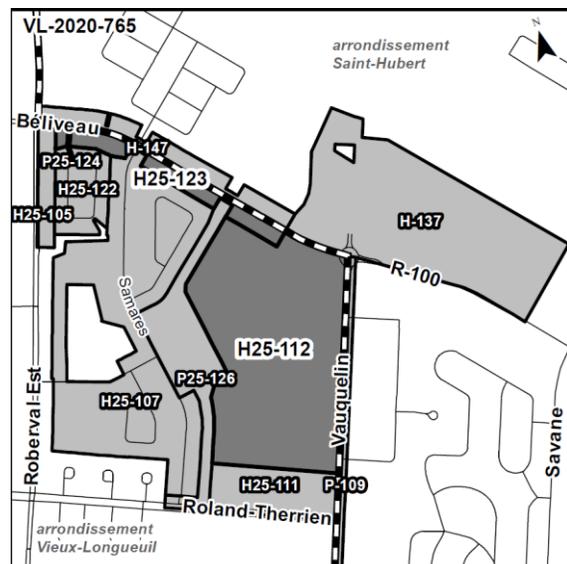
- Le second projet de *Règlement VL-2020-764 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre les habitations multifamiliales de 4 étages dans la zone C24-011 (district d'Antoinette-Robidoux).*

La zone concernée C24-011 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



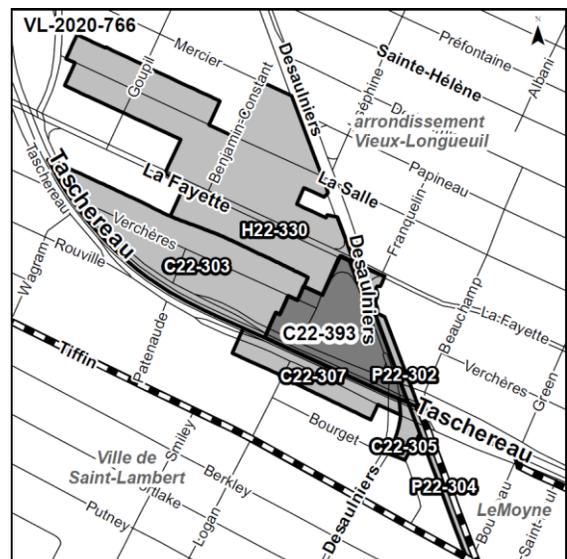
- Le second projet de *Règlement VL-2020-765 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de créer la zone H25-132 à même une partie des zones H25-112 et H25-123 (district du Boisé-Du Tremblay).*

Les zones concernées H25-123 et H25-112 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celles-ci sont indiquées en gris sur le croquis. La zone contigüe P-109 est délimitée par la rue du R-100 au nord, ensuite la zone s'étend de part et d'autre de l'emprise du boulevard Vauquelin vers le sud, jusqu'à la rue Alphonse-Dulude, de Alphonse-Dulude vers l'est jusqu'à la rue Legault et de la rue Legault vers le sud jusqu'au chemin de la Savane.



- Le second projet de *Règlement VL-2020-766 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'éliminer la superficie et le frontage minimal des terrains et d'autoriser les bâtiments de structure jumelée dans la zone C22-393 (district de Saint-Charles).*

La zone concernée C22-393 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Toute demande, transmise individuellement ou par pétition, sera acceptée;
- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 22 octobre 2020, par l'envoi d'un courrier au 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec.

5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés sur www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450-463-7013.

Longueuil, le 14 octobre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil